RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 17 MAI 2011

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public le dimanche 22 mai 2011

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 458/11/CD/PM/AM/**55**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26-1, R.36, R 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé sur le long des Berges du GAPEAU derrière le lotissement de l'Enclos le dimanche 22 mai 2011 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La police municipale sera chargée de veiller au bon déroulement de l'installation et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 4 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Madame la conseillère municipale déléguée à la communication et à l'évènementiel
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

VILLE DE SOLLIES-PONT - PM - (VAR)

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....